Voici dix bons conseils à suivre avant de signer un contrat, quel qu'il soit

Vous voilà fin prêt à vous procurer le téléphone cellulaire dernier cri, un abonnement au centre sportif ou encore une nouvelle carte de crédit. Mais savez-vous réellement à quoi vous vous engagez? Avant de signer un contrat, quel qu'il soit, considérez ces 10 bons conseils.

#1 : Magasinez

Vous devez comprendre exactement ce que chaque compagnie vous offre. Plus vous connaissez le produit, plus vous êtes en mesure de négocier. Comparez les prix, les garanties, la durée des contrats, et toutes les conditions qui sont importantes à vos yeux.

#2 : Sachez à qui vous avez à faire

La réputation d'une compagnie est un facteur important, alors demandez à vos proches qu'ils vous donnent des références. Si vous avez des doutes concernant la réputation d'une compagnie, adressez-vous au Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale ou faites des recherches en ligne à l'adresse www.ccbbb.ca/francais/.

#3 : Négociez

Vous avez votre mot à dire – n'oubliez pas que c'est vous qui prendrez la décision finale! La plupart des contrats peuvent se négocier. Utilisez l'information que vous avez recueillie en magasinant afin d'obtenir le meilleur service et le meilleur prix. Si la compagnie ou la personne veut faire affaire avec vous, elle sera à l'écoute de vos arguments.

#4 : Lisez le contrat et portez attention aux détails

Ne vous contentez pas de promesses faites verbalement; assurez-vous que toutes les propositions et affirmations faites par le vendeur figurent dans le contrat. Rayez les éléments avec lesquels vous êtes en désaccord, inscrivez vos initiales à côté des changements apportés et faites en sorte que le vendeur inscrive aussi les siennes avant de signer. Remplissez tous les espaces vides pour que le vendeur ne puisse y ajouter des détails plus tard.

#5 : Comprenez tout ce qui est écrit dans le contrat

S'il y a des éléments que vous ne comprenez pas, posez des questions au vendeur ou demandez des conseils à quelqu'un qui s'y connaît. N'oubliez pas les détails en petits caractères; ils font aussi partie du contrat! Au besoin, faites examiner le contrat par un avocat.

#6 : Sachez à qui vous adresser pour obtenir de l'aide

Demandez au vendeur de vous donner le numéro de téléphone du service à la clientèle ainsi que les mesures à prendre au cas où vous voudriez formuler une plainte.

#7 : N'oubliez pas que vous êtes responsable

Un contrat est un document juridique; par conséquent, une fois que vous l'avez signé, vous êtes tenu de le respecter. De façon générale, on ne peut modifier ni y mettre fin à un contrat, à moins que les deux parties s'entendent pour le faire.

#8 : Connaissez vos portes de sortie

Habituellement, un contrat prévoit une courte période durant laquelle il est permis de mettre fin à l'entente sans pénalité. C'est ce qu'on appelle le « délai de réflexion », et il doit être inscrit dans le contrat. Même si ce n'est pas le cas, cela ne veut pas dire que vous n'y avez pas droit; vérifiez *la Loi sur la protection du consommateur* de votre province. Dans le cas contraire, pour mettre fin à un contrat avant son expiration, les deux parties doivent s'entendre et, dans la plupart des cas, vous devrez payer des frais!

#9 : Réfléchissez bien

Est-ce vraiment ce que vous désirez, et en avez-vous vraiment besoin? Il n'y a pas de mal à changer d'idée avant de signer ou d'accepter un contrat.

#10 : Une fois le contrat signé, obtenez-en une copie et conservez-la précieusement

Vous pourriez en avoir besoin plus tard pour en revoir les conditions, ou pour formuler une plainte en cas de problème.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur les contrats, visitez le site Web de l'ACFC, acfc.gc.ca.

Autres renseignements utiles de l'ACFC

Fiches-conseils

- Magasiner pour une carte de crédit
- Magasiner pour obtenir une marge de crédit
- Magasiner pour un prêt hypothécaire
- Comment déposer une plainte
- Comprendre le coût d'un prêt sur salaire

Notes

À propos de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

À l'aide de ses ressources éducatives et de ses outils interactifs, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit des renseignements objectifs sur les produits et les services financiers afin d'aider les Canadiens à acquérir les connaissances et la confiance requises pour bien gérer leurs finances personnelles. L'ACFC les informe également au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des banques et des sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale. Elle veille aussi à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes respectent les lois et les engagements publics visant à protéger les consommateurs.

Contactez-nous :

Site Web : **acfc.gc.ca**

Sans frais : **1-866-461-3222**

Téléscripteur : **613-947-7771 ou 1-866-914-6097**

Suivez @ACFCan sur Twitter

Abonnez-vous à ACFCan sur YouTube

Cette fiche-conseil fait partie d'une série. Pour consulter d'autres fiches de l'ACFC, visitez notre site Web.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Agence de la consommation en matière financière du Canada)
N° de catalogue : FC5-8/22-2008F-PDF ISBN : 978-0-662-04445-1 Mars 2012